

de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Par délibérations n°7 et 8 du Conseil communautaire du 28 juin 2021, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) a organisé un débat sur le pacte de gouvernance et sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et les conditions d'association des citoyens aux décisions.

Par délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, la CATLP a approuvé le projet de pacte de gouvernance à soumettre à l'avis des communes membres.

Par courrier en date du 24 janvier 2022, M. le Président de la CATLP a sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance approuvé par le Conseil communautaire de la CATLP le 15 décembre 2021, étant précisé que la version définitive du pacte de gouvernance sera adoptée lors du Conseil communautaire de la CATLP du 31 mars 2022.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes se prononcent sur le projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé.

(2 annexes)

4 - CONVENTION DE PARTENARIAT "LOURDES PYRÉNÉES CITY CARD" ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES ET LE CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN

Considérant les résultats très encourageants de la mise en place du dispositif « Lourdes Pyrénées City card », avec plus de 1000 City card vendues en 3 mois et demi de commercialisation pour l'année 2021, il est proposé de reconduire ce partenariat et de conclure une convention avec l'Office de tourisme de Lourdes pour la saison 2022 précisant les conditions administratives et financières de la gestion de cette City card.

Il est précisé que cette année encore, la ville de Lourdes percevra 50 % du prix de vente public pour le tarif adulte et le tarif enfant pour le Château fort - Musée Pyrénéen, et qu'à l'issue du bilan d'une saison pleine de commercialisation de la City card, une renégociation de ce reversement sera à l'étude pour l'année 2023.

(3 annexes)

5 - MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE À L'ESSAI

Dans le cadre de la politique de redynamisation du commerce de centre-ville, et suite au succès des boutiques éphémères de décembre 2020 et 2021, la ville de Lourdes souhaite mettre en place une boutique à l'essai à l'année au 1 rue de la Halle : « La Boutique des Pyrénées ».

Dans le cadre de la stratégie de développement territorial "Lourdes, Cœur des Pyrénées", l'objectif de ce projet est de soutenir les artisans, les commerçants et les producteurs locaux et de mettre en valeur leurs savoir-faire représentatifs des richesses des Pyrénées.

Il s'agit également de permettre aux habitants et aux touristes de consommer local et de favoriser les circuits courts en achetant des produits pyrénéens.

La boutique à l'essai sera notamment spécialisée dans la vente de produits textiles, accessoires, décorations, cosmétiques, cadeaux et alimentaires (hors produits frais).

Une dizaine de producteurs, d'artisans et commerçants vendant des produits locaux seront sélectionnés par la ville de Lourdes après un appel à candidatures. L'objectif final est que ceux-ci puissent ensuite s'installer de manière autonome en centre-ville à l'issue de cette année. Il s'agit pour eux de développer une clientèle et de tester leurs produits sur le marché lourdaise afin de pérenniser leur activité en centre-ville.

En outre, le local identifié est situé rue de la Halle et s'inscrit ainsi dans le projet de requalification de la place Marcadal et de la rue de la Halle prévu en 2022.

Cette boutique, louée par la ville, sera mise à disposition dans le cadre d'un bail de sous-location, à ces producteurs, artisans et commerçants locaux moyennant un loyer de 50 euros TTC mensuel, charges comprises, pour une durée de 12 mois.

Il sera proposé également la possibilité de bénéficier de cette sous-location par période de trois mois pour permettre un accès élargi et un roulement des sous-locataires.

Le propriétaire du local identifié a donné son accord sur ces modalités et sur le principe de sous-location.

Le bail de sous-location, annexé à la présente délibération, sera établi avec chaque occupant, pour définir les modalités de sous-location de la boutique.

Le budget prévisionnel pour 12 mois de cette boutique est le suivant :

Dépenses	Recettes
Loyer mensuel = 385 euros, soit 4 620 euros par an	Loyer mensuel 50 euros x 12 mois x 12 occupants = 7 200 euros
Frais d'agence = 385 euros	
Fluides (estimation) = 2 200 euros par an	
Coût total annuel = 7 205 euros	Recettes attendues = 7 200 euros

Un bilan à l'issue des 12 mois sera présenté en Conseil municipal.

Les projets de bail de location et de bail de sous-location sont disponibles en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider le principe de cette boutique à l'essai pour une année, de valider les modalités de mise en œuvre ainsi que le loyer proposé.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail de location, et l'ensemble des baux de sous-location à venir.

(2 annexes)

6 - ANIMATIONS COMMERCIALES "RALLYE" : VALIDATION DU RÈGLEMENT

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce de centre-ville, la ville de Lourdes souhaite mettre en place des animations commerciales thématiques tout au long de l'année.

Ces animations ont pour objectif d'accroître la fréquentation dans le centre-ville, afin de promouvoir le commerce lourdaise et de soutenir le dynamisme économique.

Ces animations commerciales seront proposées sous la forme de jeu-concours, à l'ensemble des commerçants ciblés en lien avec la thématique définie pour chaque événement.

Afin de faciliter l'organisation de ces événements et d'être réactif, il est proposé qu'un règlement générique soit adopté par les membres du Conseil municipal et adapté pour chaque animation.

Le règlement en annexe précise les modalités de ce jeu-concours, les responsabilités et engagements de chaque intervenant : la ville en tant qu'organisateur, les commerçants et les clients participants.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ce règlement et d'autoriser le Maire à acter par arrêté un règlement adapté à chaque animation.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

7 - LANCEMENT DU "PLAN FAÇADES" : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE

La ville de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de redynamisation de la ville. Ce projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » a pour objectif de transformer la ville et il se traduit de façon opérationnelle dans le Plan Avenir Lourdes (PAL), plan d'actions concerté signé avec l'État, la Région et un grand nombre de partenaires.

A travers ce PAL, la municipalité souhaite embellir la ville, en requalifiant les places centrales devenant des lieux de vie attractifs pour les habitants et les touristes. Parallèlement à ces actions, les interventions sur les immeubles bordant ces espaces publics participent également à l'embellissement global du cadre de vie et du paysage urbain.

La ville a donc décidé d'engager un « Plan Façades », action 45 du Plan Avenir Lourdes, dès 2022. Dans un premier temps, l'intervention sera concentrée sur le périmètre comprenant les immeubles donnant sur la place du Champ Commun Nord, la place Marcadal, les rues Lafitte et de la Halle.

Il s'agit d'un dispositif d'aides qui a pour objectif d'inciter les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti en complément de la requalification des espaces publics menée par la municipalité.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération définit les modalités des aides pour la restauration et la valorisation des façades, des devantures commerciales et des enseignes. Ces aides sont apportées par la ville de Lourdes, par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre de la convention OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine), par la Région Occitanie, et par la Fondation du patrimoine.

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement a vocation à s'appliquer du 1er avril 2022 au 31 décembre 2023, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Toutefois, il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal.